

**JUIN 2021**  
**SALAIRES ET INDEXATIONS**

**Index**

	Base 2013
Indice de santé mai	110,99
Moyenne index (4 mois) mai	108,50
Moyenne index (4 mois) avril-mai	108,425
Moyenne index (4 mois) mars-avril-mai	108,313
L'inflation sur base annuelle (mai 2021 / mai 2020)	1,46%

**Indexations et augmentations**

(T) = L'adaptation s'applique aux salaires barémiques et aux salaires réels.

(M) = L'adaptation se calcule sur le salaire barémique. La différence entre le salaire réel et ce salaire barémique est maintenue.

(R) = L'adaptation s'applique uniquement aux salaires réels. Les salaires barémiques ne sont pas modifiés.

(B) = L'adaptation s'applique uniquement aux salaires barémiques. Elle ne vaut pas pour les salaires réels qui sont supérieurs aux nouveaux salaires barémiques.

P) = L'adaptation se calcule sur le salaire barémique à la tension 100. Les autres salaires barémiques sont adaptés en fonction de leur tension de salaire réciproque. L'adaptation s'applique également aux salaires réels, sans tenir compte cependant de cette tension de salaire.

102.01	<b>Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut</b>	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
102.03	<b>Sous-commission paritaire des carrières de porphyre des provinces du Brabant wallon et de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon</b>	<p>Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250,00 EUR à tous les ouvriers à temps plein et à temps partiel d'au moins 80 %.</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %.</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 150 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %.</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 100 EUR si moins d'un mi-temps.</p> <p>Période de référence du 01.06.2020 au 31.05.2021.</p> <p>Paiement entre le 15.06.2021 et le 01.07.2021.</p>
102.04	<b>Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon</b>	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
102.04a	<b>Entreprises de la province de Liège (Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon)</b>	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
102.04b	<b>Autres entreprises (Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon)</b>	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
102.07	<b>Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai</b>	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)</p> <p>Le même coefficient vaut pour le chômage avec complément d'entreprise (partie employeur).</p>

<b>106.01</b>	<b>Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment</b>	Indexation : À partir du premier jour de la première période de paie de juin 2021 (B) Salaires précédents x 1,001384 ou salaires de base 2019 x 1,0163934426
<b>112.00</b>	<b>Commission paritaire des entreprises de garage</b>	Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 125,00 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2020 au 31.05.2021. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.06.2021 au plus tard. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.
<b>114.00</b>	<b>Commission paritaire de l'industrie des briques</b>	Indexation : Salaires précédents x 1,005 (T)
<b>116.00</b>	<b>Commission paritaire de l'industrie chimique</b>	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
<b>116.00a</b>	<b>Nationaux (Commission paritaire de l'industrie chimique)</b>	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Indexation : Indexation primes d'équipes minima.
<b>116.00b</b>	<b>Industrie transformatrice de matières plastiques de Flandre Occidentale (Commission paritaire de l'industrie chimique)</b>	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
<b>116.00c</b>	<b>Industrie transformatrice de matières plastiques de Limbourg (Commission paritaire de l'industrie chimique)</b>	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
<b>116.00d</b>	<b>Industrie vernis et peinture (Commission paritaire de l'industrie chimique)</b>	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
<b>117.00</b>	<b>Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole</b>	Indexation : Salaires précédents x 1,001384 ou salaires de base 2019 x 1,0850 (B)
<b>126.00</b>	<b>Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois</b>	Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250,00 EUR à tous les employés à temps plein et à temps partiel d'au moins 80 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200,00 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 150,00 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 100,00 EUR si moins d'un mi-temps. Période de référence du 01.06.2020 au 31.05.2021.

		<p>Pas d'application si converti au plus tard le 31.10.2020 (nouvelles entreprises au plus tard le 31.05.2021) en un avantage équivalent.</p> <p>Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 100,00 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2020 au 31.05.2021. Temps partiel et entrée/sortie de service pendant la période de référence au prorata.</p> <p>PAS d'application pour les entreprises qui ont opté pour une autre concrétisation que les écochèques dans une CCT d'entreprise.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime annuelle de 267,64 EUR à tous les employés à temps plein. Période de référence de 01.06.2020 au 31.05.2021. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2021.</p> <p>PAS d'application:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si, au niveau de l'entreprise, des augmentations et/ou avantages équivalents sont octroyés;</li> <li>- pour les secteurs, avec des employés au sein de la CP 200 et qui ont un système sectoriel de pension complémentaire pour leurs ouvriers, qui ont converti la prime annuelle en un système sectoriel de pension complémentaire pour les employés par une CCT spécifique en PC 200 au plus tard le 31.10.2015.</li> </ul>
<b>139.00b</b>	<b>Remorquage (Commission paritaire de la batellerie)</b>	Indexation : Salaires précédents x 1,0079 (B)
<b>140.01c</b>	<b>Entreprises des services spéciaux d'autobus - Services réguliers spécialisés (Autobus et autocars)</b>	Autres : Personnel roulant ayant en janvier 2021 un minimum de 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise: octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125,00 EUR. Période de référence du 01.01.2020 au 31.12.2020. Temps partiel au prorata. Modalités de calcul spécifiques. Paiement au plus tard le 30.06.2021.
<b>140.01d</b>	<b>Autocars - Services occasionnels (Autobus et autocars)</b>	Autres : Chauffeurs ayant un minimum de 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise au 01.01.2021: octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125,00 EUR. Période de référence du 01.01.2020 au 31.12.2020. Temps partiel au prorata. Modalités de calcul spécifiques. Paiement au plus tard le 30.06.2021.

<b>140.01e</b>	<b>Personnel de garage (Autobus et autocars)</b>	Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 125,00 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2020 au 31.05.2021. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.06.2021.
<b>142.01</b>	<b>Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux</b>	Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125,00 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2020 au 31.05.2021. Temps partiel au prorata. Le paiement sera effectué le 15.06.2021 au plus tard. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation.
<b>149.02</b>	<b>Sous-commission paritaire pour la carrosserie</b>	Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 125,00 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2020 au 31.05.2021. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.06.2021 au plus tard. Une CCT d'entreprise conclue avant le 01.10.2011 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Les entreprises qui avaient déjà une dérogation au système sectoriel d'éco-chèques, peuvent prolonger cette dérogation.
<b>149.04</b>	<b>Sous-commission paritaire pour le commerce du métal</b>	Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250,00 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2020 au 31.05.2021. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.06.2021 au plus tard. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.
<b>152.02</b>	<b>Sous-commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre de la Communauté française et de la Communauté germanophone</b>	Autres : Indemnité complémentaire de chômage temporaire pour la période du 01/04/2021 au 30/06/2021. Rétroactif à partir du 01/04/2021 (Date d'introduction 01/06/2021)
<b>200.00</b>	<b>Commission paritaire auxiliaire pour employés</b>	Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250,00 EUR à tous les employés à temps plein et à temps partiel d'au moins 80 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200,00 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 150,00 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %.

		<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 100,00 EUR si moins d'un mi-temps. Période de référence du 01.06.2020 au 31.05.2021.</p> <p>Pas d'application si converti au plus tard le 31.10.2020 (nouvelles entreprises au plus tard le 31.05.2021) en un avantage équivalent.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime annuelle de 267,64 EUR à tous les employés à temps plein. Période de référence de 01.06.2020 au 31.05.2021. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2021.</p> <p>PAS d'application:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si, au niveau de l'entreprise, des augmentations et/ou avantages équivalents sont octroyés;</li> <li>- pour les secteurs, avec des employés au sein de la CP 200 et qui ont un système sectoriel de pension complémentaire pour leurs ouvriers, qui ont remplacé la prime annuelle en un système sectoriel de pension complémentaire pour les employés par une CCT spécifique en PC 200 au plus tard le 31.10.2015.</li> </ul>
<b>201.00</b>	<b>Commission paritaire du commerce de détail indépendant</b>	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
<b>202.00</b>	<b>Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire</b>	<p>Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 250,00 EUR à tous les travailleurs à temps plein et aux travailleurs à temps partiel occupés selon un régime de travail à partir de 27 heures ou plus par semaine. Période de référence du 01.06.2020 jusqu'au 31.05.2021. Temps partiel au prorata.</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 75,00 EUR pour les contrats d'un jour.</p> <p>Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.09.2017 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p> <p>Pas d'application aux étudiants.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 70 EUR à tous les travailleurs à temps plein. Période de référence allant de juin 2020 à mai 2021 inclus. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2021.</p> <p>Pas d'application si une CCT d'entreprise qui prévoit un avantage équivalent est conclue avant le 30.11.2005.</p>

		<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 268,04 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence allant de juin 2020 à mai 2021. Temps partiel au prorata. Seulement pour les entreprises qui n'ont pas converti cette prime par une CCT d'entreprise avant le 31.10.2015.</p>
202.01	<b>Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation</b>	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)</p>
207.00	<b>Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique</b>	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Seulement pour les fonctions classifiées.</p>
207.00a	<b>Nationaux (Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique)</b>	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Seulement pour les fonctions classifiées.</p>
207.00b	<b>Industrie transformatrice de matières plastiques de Flandre Occidentale (Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique)</b>	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Seulement pour les fonctions classifiées.</p>
306.00	<b>Commission paritaire des entreprises d'assurances</b>	<p>Autres : Prime annuelle récurrente sous forme d'un avantage nette de 100 EUR. Temps partiel au prorata, sauf si d'autres règles sont appliquées au niveau de l'entreprise. Octroi au plus tard le 30 juin 2021. L'employeur informera au plus tard le 31.03.2021 de l'avantage nette choisi. A défaut d'un avantage nette, l'employeur peut payer cette prime en un montant de 150 EUR brut.</p>
309.00	<b>Commission paritaire pour les sociétés de bourse</b>	<p>Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200,00 EUR à tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.06.2020 au 31.05.2021. Temps partiel au prorata. Paiement au mois de juin 2021.</p> <p>Une autre concrétisation du pouvoir d'achat peut être prévue par l'entreprise au plus tard le 30.04.2021:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- augmentation du régime existante des chèques-repas de 1 EUR/jour;</li> <li>- introduction ou amélioration d'une assurance hospitalisation;</li> <li>- introduction ou amélioration d'un plan de pension complémentaire;</li> <li>- augmentation salariale à concurrence de 200 EUR par an;</li> </ul>

		- attribution d'une prime brute à concurrence de 200 EUR par an.
<b>311.00</b>	<b>Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail</b>	<p>Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 250,00 EUR à tous les travailleurs à temps plein et aux travailleurs à temps partiel occupés selon un régime de travail à partir de 27 heures ou plus par semaine. Période de référence du 01.06.2020 jusqu'au 31.05.2021. Temps partiel au prorata. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 75,00 EUR pour les contrats d'un jour. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.09.2017 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 70 EUR à tous les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin 2020 à mai 2021 inclus. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2021. Pas d'application si une CCT d'entreprise qui prévoit un avantage équivalent est conclue avant le 30.11.2005.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 265,30 EUR à tous les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin 2020 à mai 2021. Temps partiel au prorata. Seulement pour les entreprises qui n'ont pas converti cette prime par une CCT d'entreprise avant le 31.10.2015.</p>
<b>312.00</b>	<b>Commission paritaire des grands magasins</b>	<p>Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 250,00 EUR à tous les travailleurs à temps plein et aux travailleurs à temps partiel occupés selon un régime de travail à partir de 27 heures ou plus par semaine. Période de référence du 01.06.2020 jusqu'au 31.05.2021. Temps partiel au prorata. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 75,00 EUR pour les contrats d'un jour. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.09.2017 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 270,61 EUR à tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du juin 2020 à mai 2021. Temps partiel au prorata.</p>



		<p>Seulement pour les entreprises qui n'ont pas converti cette prime par une CCT d'entreprise avant le 31.10.2015.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 70 EUR à tous les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin 2020 à mai 2021 inclus. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2021. Pas d'application si une CCT d'entreprise qui prévoit un avantage équivalent est conclue au plus tard le 28.02.2006.</p> <p>Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)</p>
<b>315.01</b>	<b>Sous-commission paritaire pour la maintenance technique, l'assistance et la formation dans le secteur de l'aviation</b>	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle de 154,90 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein qui ont des prestations complètes au cours de la période de référence. Période de référence du 01.06.2020 jusqu'au 31.05.2021. Paiement dans le courant du mois de juin 2021. Temps partiel au prorata.</p> <p>Non applicable aux dirigeants, cadres et personnes de confiance.</p> <p>Une CCT d'entreprise conclue avant le 30.11.2015 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p>
<b>318.02</b>	<b>Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande</b>	<p>Autres : Adaptation salaires barémiques suite à la CCT du 06.05.2021 (services de l'aide aux familles): (B)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation CCT;</li> <li>• Extension de l'échelle salariale à 35 ans d'ancienneté;</li> <li>• Annulation / intégration de l'allocation de foyer et de résidence;</li> <li>• Introduction des échelles B2B ter, B1B ter et B4 bis;</li> <li>• Adaptation du salaire minimum garanti. Rétroactif à partir du 01/03/2021 (Date d'introduction 01/06/2021)</li> </ul> <p>Autres : Adaptation salaires barémiques D1 suite à la CCT du 06.05.2021 (travailleurs des groupes cibles à l'économie de services locaux; travailleurs fournissant des prestations dans le cadre de programmes pour l'emploi ou de transition professionnelle):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation CCT;</li> <li>• Extension de l'échelle salariale à 35 ans d'ancienneté;</li> <li>• Annulation / intégration de l'allocation de foyer et de résidence.</li> </ul>

		Rétroactif à partir du 01/03/2021 (Date d'introduction 01/06/2021)
<b>321.00</b>	<b>Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments</b>	<p>Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250,00 EUR à tous les travailleurs à temps plein et à temps partiel d'au moins 80 %.</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200,00 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %.</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 150,00 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %.</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 120,00 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 40% et 50 %.</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 90,00 EUR aux travailleurs à temps partiel de moins de 40%.</p> <p>Période de référence du 01.06.2020 au 31.05.2021.</p> <p>Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p> <p>Pas d'application pour les étudiants.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 250,00 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2021.</p> <p>Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 21.12.2015 pouvait prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p> <p>Les entreprises qui accordaient déjà des chèques-repas avec une quote-part patronale d'au moins 5,47 EUR au 01.10.2015 avaient notamment la possibilité d'augmenter d'un euro la quote-part patronale des CR dans les chèques-repas et de verser une prime brute de 74 EUR. Pas d'application pour les étudiants.</p>
<b>326.00</b>	<b>Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité</b>	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,001384 ou traitements de base janvier 2019 (CCT garantie des droits) x 1,085000 (B)</p> <p>Indexation : Salaires précédents x 1,001384 ou traitements de base janvier 2019 (les nouveaux statuts) x 1,085000 (B)</p>

340.00	<b>Commission paritaire pour les technologies orthopédiques</b>	<p>Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250,00 EUR aux employés et aux ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2020 au 31.05.2021. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement au mois de juin 2021. Les entreprises qui octroyaient déjà 250 EUR d'écochèques aux ouvriers au 01.07.2017 doivent convertir le montant de 115 EUR en un avantage équivalent. Conversion par CCT ou via un accord conclu avec des organes de concertation ou de commun accord avec les travailleurs.</p>
341.00	<b>Commission paritaire pour l'intermédiation en services bancaires et d'investissement</b>	<p>Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 250,00 EUR à tous les travailleurs à temps plein et à temps partiel d'au moins 80 %. Octroi d'écochèques pour un montant total de 200 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %. Octroi d'écochèques pour un montant total de 150 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %. Octroi d'écochèques pour un montant total de 100 EUR si moins d'un mi-temps. Période de référence du 01.06.2020 au 31.05.2021. Paiement en juin 2021. Pas d'application si converti avant le 01.03.2016 (nouvelles entreprises créées après le 01.03.2016: avant le 01.03 de l'année où elles devraient procéder à leur premier paiement) en un avantage équivalent. Autres : Assimilation des jours de chômage temporaire, de chômage technique et de chômage économique durant la période du 01.06.2020 au 31.05.2021 à des jours de travail pour le calcul de du montant des éco-chèques.</p>